

195
Secrétariat International
de la J.O.C.
78, Boulevard Poincaré,
Bruxelles 7

2ème Conseil International de la J.O.C.
Rio de Janeiro (Brésil) 2 - 11 novembre 1961.

A.1463/4

Le caractère apostolique de la J.O.C.

IA J.O.C. ET SES SERVICES

Résolution adoptée par la Commission 3-C

Le 2ème Conseil International de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne,
réuni à Rio de Janeiro, du 2 au 11 novembre 1961,

après avoir étudié le rapport sur les fondements de la J.O.C.,

demande
prie le Comité Exécutif international d'entreprendre une étude
appfondie, au cours des quatre prochaines années, sur les services de la
J.O.C.

Cette étude doit être basée sur les considérations suivantes :

1. Les services de la J.O.C. doivent être ouverts à tous les jeunes travailleurs sans distinction de race, de religion ou de culture.
2. Depuis la plus petite section jusqu'au plan international, la J.O.C. doit appeler les jeunes travailleurs et les jeunes travailleuses à avoir un authentique esprit de service. Ce même esprit, profondément chrétien, doit se retrouver dans les services organisés du mouvement.
3. Une J.O.C. authentique ne peut avoir de réalisations artificielles. Les services jocistes ne seront créés qu'après une enquête sérieuse et une étude des problèmes réels de la jeunesse travailleuse. Ils seront une réponse concrète à ces problèmes.
4. La J.O.C. est intéressée à l'ensemble de la vie du jeune travailleur. Elle doit donc susciter des services dans tous les domaines où des problèmes se posent, en tenant compte des possibilités du mouvement.
5. Certains services, répondant à des nécessités éducatives des jeunes travailleurs, sont intimement liés à la vie du mouvement jociste. La J.O.C. les suscitera et continuera à les considérer comme faisant partie intégrante de sa mission. Nous pouvons citer : le service de préparation à la vie de travail, le service des fiancés, le service des soldats, dans une certaine mesure le service des loisirs, etc.
6. Certains problèmes des jeunes travailleurs sont souvent d'ordre plutôt temporel. Leur solution demande la mise sur pied, par la J.O.C., de services qui par nature, sont moins directement liés au mouvement comme tel. Afin que l'organisation de ces services n'absorbe pas toutes les forces et tous les dirigeants de la J.O.C., celle-ci veillera à rendre les dits services de plus en plus autonomes.

7. La J.O.C. veillera, dans le cadre de sa mission apostolique propre, à ce que les services ou institutions suscités par elle restent profondément animés par l'esprit de foi et le désir d'aider les jeunes travailleurs et fidèles à l'esprit et à la méthode que la J.O.C. leur a donnés.

~~(texte original en anglais)~~